

Cent soixante-huitième session du Conseil

Point 10: Rapport de la cent treizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 25-27 octobre 2021)

J'ai l'honneur de présenter au Conseil les résultats émanant de la cent treizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui s'est tenue exceptionnellement selon des modalités hybrides les 25 et 26 octobre 2021. Le Comité se réunira de nouveau en visioconférence le 26 novembre 2021 pour sa cent quatorzième session en vue d'examiner un point.

Le CQCJ avait cinq grands points à examiner à sa cent treizième session.

De surcroît, la Sous-Division droit et développement (LEGN) a informé le CQCJ des activités, des nouvelles initiatives et du travail de diffusion auprès des Membres qu'elle a menés depuis la cent onzième session du Comité, tandis que le Service des affaires juridiques générales a fait le point sur l'examen en cours des questions de compétence au regard du régime commun du système des Nations Unies.

Pour ce qui est des cinq grands points:

- 1) Le CQCJ a examiné le document intitulé *Procédures normalisées applicables aux politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO* (CCLM 113/2). À la suite de l'examen de ce document, le Comité:
 - a) a recommandé de ne pas élaborer de procédure normalisée officielle en ce qui concerne les politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO;
 - b) a recommandé au Conseil d'inviter le secrétariat du Comité à rédiger une note d'orientation à l'intention des Membres au sujet des différents types de produits de la FAO et de leurs modalités d'élaboration.
- 2) S'agissant des cadres régissant la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, le CQCJ a examiné le document portant la cote CCLM 113/4, dans lequel figurent les principes destinés à orienter l'élaboration de ces cadres. Le Comité a accueilli favorablement les principes et a recommandé au Conseil que la Direction de la FAO soit invitée à accorder une attention particulière à plusieurs points, détaillés dans le rapport de la cent treizième session du Comité (CL 168/10), lors de l'élaboration de la politique, compte dûment tenu de la nécessité de préserver le statut constitutionnel et juridique de l'Organisation. Le Comité a pris note du grand intérêt des Membres pour ce sujet et a proposé que la FAO leur offre davantage de possibilités d'apporter des contributions, notamment en les invitant à fournir des observations écrites supplémentaires (ce qu'a fait la FAO, avec une échéance fixée au 30 novembre 2021) et en organisant de nouvelles séances d'information.
- 3) Le CQCJ a aussi examiné un document intitulé *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions*. Il a pris note des conséquences du non-paiement des arriérés sur les activités, le Programme de travail et la situation financière de l'Organisation et a constaté que cette question était particulièrement d'actualité, compte tenu de la pandémie mondiale de covid-19. Le Comité a suggéré de réfléchir à la pratique des organes directeurs de certaines organisations du système des Nations Unies, qui consiste à demander que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote soient transmises dans les meilleurs délais et accompagnées d'autant d'informations complémentaires

que possible. Conformément à la demande formulée par la Conférence à sa quarante-deuxième session, le Comité a dit attendre avec intérêt que le Président indépendant du Conseil mène de nouvelles consultations sur le sujet et a recommandé que les discussions portent sur la question de savoir si des critères techniques et pratiques étaient nécessaires.

4) Le CQCJ a également examiné et entériné les modifications qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 301.11.1 à 301.11.3 du Statut du personnel de la FAO, comme indiqué au paragraphe 12 du document portant la cote CCLM 113/7 relatif à la procédure de recours interne de la FAO, et a recommandé que le Conseil y souscrive.

5) Prenant note des bonnes nouvelles communiquées par le Président indépendant du Conseil, qui indique qu'il sera possible de régler à la prochaine session du Conseil la question des procédures de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, le Comité a salué ses efforts et ceux de la Direction de la FAO. Il a aussi indiqué qu'il était prêt à tenir une session supplémentaire en amont de celle du Conseil pour examiner la procédure révisée de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, une fois que le Président du Conseil aura obtenu l'accord de la Direction de l'Organisation et des trois organes concernés à ce sujet.

Le CQCJ a noté que le code de conduite sur les procédures de vote faisait encore l'objet de consultations officieuses organisées par le Président indépendant du Conseil, raison pour laquelle aucun document n'a été présenté pour examen à la cent treizième session. Le Comité a encouragé le Président indépendant du Conseil à poursuivre son action pour dégager un consensus quant au contenu d'un projet de code de conduite sur les procédures de vote et a indiqué qu'il était prêt à examiner un projet de code achevé.

En ce qui concerne les informations apportées par la Sous-Division droit et développement, le CQCJ a rappelé qu'il était important de disposer de cadres juridiques bien conçus et de les appliquer correctement pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et parvenir aux *quatre améliorations*. Il a encouragé les Membres à appuyer le travail de la Sous-Division, en particulier son Programme sur la mise en œuvre, le respect et l'application de la législation nationale et sa Stratégie relative au droit et au changement climatique, ainsi que son évaluation des incidences sociales et économiques de la législation. Le Comité a également recommandé que les résultats des conférences régionales soient pris en compte dans les activités de la Sous-Division.

S'agissant des informations actualisées sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun du système des Nations Unies, à la suite de la mise à jour apportée par le Bureau juridique, le Comité se réjouit d'en savoir davantage au sujet de l'avancement de ce point et a confirmé qu'il était prêt à examiner les éventuelles propositions de fond élaborées une fois l'examen terminé. Il a indiqué attendre avec intérêt d'être informé de l'évolution de cette question.

Je saisis cette occasion pour remercier les Membres du Comité, qui ont collaboré de façon ouverte et constructive à la cent treizième session du CQCJ et qui ont permis au Comité de s'acquitter de son mandat tel qu'il est établi dans les Textes fondamentaux. Je souhaite également saluer le Secrétariat, le Conseiller juridique et les interprètes de l'appui qu'ils ont

apporté, notamment de la souplesse dont ils ont fait preuve en acceptant de se retrouver pour une session supplémentaire afin d'examiner la procédure de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV en amont de cette session du Conseil.

M^{me} Alison Storsve, Présidente du Comité des questions constitutionnelles et juridiques